



## Délivrance de la Licence Ufolep R3 et Ecole de Conduite

Fiche CEC-002

Cahier des Ecoles de Conduite

Crée le : 06/02/2000  
Modifiée le : 02/05/2008

### Avis aux Comités Départementaux

En 1997, la CN Moto a lancé un recensement des Ecoles de Conduite Moto.

Il est indispensable de rappeler que **la responsabilité des Dirigeants est engagée lors de la délivrance des licences R3 code 213 Moto.**

### Textes Législatifs

#### fixant les conditions de pratique et de délivrance des licences

Code de la route

*Article 221-1<sup>er</sup> alinéa, s'applique à la conduite même en circuit fermé et hors voie publique*

« Nul ne peut conduire un véhicule automobile ... s'il n'est titulaire de la catégorie du permis de conduire correspondante, en état de validité ... Ces dispositions sont également applicables à la conduite sur les voies non ouvertes à la circulation publique, sauf dispositions différentes prévues aux articles R. 221-16 à R. 221-18 ... »

*Article 221-16<sup>ème</sup> alinéa, fixant les conditions de dérogation à l'obligation du permis de conduire*

« ne sont pas soumis à l'obligation d'être titulaires du permis de conduire les conducteurs de véhicules participant à des entraînements, des manifestations sportives, des compétitions .... à condition que ..... Tous les participants sont titulaires d'une licence délivrée par la fédération sportive intéressée et attestant qu'ils répondent aux conditions fixées à l'article R. 221-17..... ( CASM ) ... »

*Article 221-17<sup>ème</sup> alinéa, fixant l'obligation d'obtention du CASM*

« Les intéressés doivent, ... satisfaire à un test concluant une formation ... (CASM) »

*Article 221-17<sup>ème</sup> alinéa, traitant de la responsabilité des dirigeants.*

« Le fait d'organiser des entraînements, compétitions ou manifestations sportives en violation de l'une des prescriptions de l'article R. 221-16 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.

Le fait pour tout dirigeant de droit ou de fait de fédération sportive de délivrer une licence à une personne ne satisfaisant pas aux dispositions de l'article R. 221-17 ... est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe. »

Arrêté du 14 décembre 1988

fixant les conditions de délivrance du CASM ... et instituant

« l'âge minimum de 12 ans pour son obtention »

#### Réglementation générale

La réglementation générale de la Fédération Délégitaire ( FFM ), article 2-1-7, complétant les dispositions définies ci-dessus et fixant d'autres âges de participation et de pratique :

« de 6 à 11 ans pour la pratique de la moto éducative . »

### Délivrer les licences

Comment délivrer les Licences R3 Moto et les licences sports motocyclistes ?

**Lors de la prise de licence**, demander la présentation des documents d'aptitude : permis de conduire ou CASM

**1<sup>er</sup> cas:** aptitude justifiée

- délivrer la Licence Ufolep R3 et délivrer la Licence Sport Motocycliste

**2<sup>ème</sup> cas :** pas d'aptitude reconnue

- délivrer la Licence Ufolep R3
- préciser au licencié dans quelles conditions s'exerce la pratique motocycliste (voir texte ci-après)
- vérifier qu'une Ecole de Conduite peut accueillir le nouveau licencié
- s'assurer de l'inscription du nouveau licencié dans cette Ecole de Conduite et en préciser les modalités de fonctionnement

### Il est donc impératif !

**De disposer** d'au moins une Ecole de Conduite par département ou par région (au mieux une Ecole de Conduite par club)

**Que les jeunes de 6 à 11 ans**, qui ne sont pas en âge d'obtenir les diplômes d'aptitude, ne pratiquent ni entraînements, ni compétitions. Ils peuvent uniquement pratiquer la « moto éducative » (\*)

**Sinon** il ne faut délivrer la licence R3 que sur présentation des documents d'aptitude prévus ci-dessus et délivrer en même temps la licence sport motocycliste

**« Aucune Licence Ufolep R3 (Code 213) ne peut être délivrée aux moins de 12ans ».**

Systematiser la licence R3 ?

**Oui, mais ...** à condition de vérifier l'existence de dispositifs décrits ci-dessus (existence d'Ecoles de Conduite, contrôle de leur fonctionnement, aptitude des animateurs, ...)

Il n'est pas concevable de délivrer une licence ne donnant accès à aucune pratique sportive !

### Questions annexes

Quel permis de conduire ?

**Le permis moto A** permet de conduire le véhicule dont la cylindrée est précisée sur le document .

**Le permis B** acquis depuis plus de 2 ans ne permet pas de conduire une moto de cross (réservé au 125 cm<sup>3</sup> inférieure à 15 ch)

Qu'est-ce que la Casm ?

**Le Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste** est délivré par la Fédération délégataire (FFM) lors d'un test concluant une formation à la maîtrise du véhicule et aux comportements et règles de sécurité routière et sportive (Code de la Route Articles 221 et Annexes).

Quelle est l'utilité de la Licence Sport Motocycliste (\*) ?

Ce document apparaît dans le Décret du 28 mars 1988 (Décret abrogé remplacé par les Article 221 du Code de la Route).

Son utilisation permet à l'Ufolep de conformer sa délivrance de licence au texte désigné ci-dessus.

Cette licence est délivrée une seule fois par l' Ufolep au licencié sur présentation du Permis de conduire ou du Casm.

Comment pratiquer la moto éducative ?

La CN Moto a défini les conditions de cette pratique éducative en Ecole de Conduite, sous la responsabilité des **Animateurs UFOLEP**, formés en stage national A, voir **le document approprié** (\*).

Comment ouvrir et faire fonctionner une Ecole de Conduite ?

Se reporter au **Cahier des Charges d'une Ecole de Conduite** (\*) et aviser la CN Moto qui peut labelliser ces Ecoles (Contacter le Responsable « Ecoles de Conduite » de la CNS Moto).

Que penser de la formation en Ecole de Conduite ?

Elle n'est pas qu'une disposition réglementaire. Face à sa vocation, l'UFOLEP ne saurait s'affranchir de dispenser la formation nécessaire aux jeunes titulaires d'une « licence éducative ».

« **La formation du sportif** est une de ses préoccupations essentielles. » C'est une priorité qu'il est utile de rappeler et de faire

partager à de nombreux dirigeants d'associations .

(\*) Voir les documents proposés par la CNS Moto

### Document Type

**Information à remettre au licencié R3 Moto ne disposant ni du Permis de Conduire, ni du Casm**

### Avis aux adhérents .

**Plusieurs textes de loi et règlements (\*) définissent les conditions de pratique des sports motocyclistes :**

« Tout pratiquant, en entraînement , en compétition, doit être titulaire du Permis de Conduire Moto ou du Certificat d'Aptitude au Sport Motocycliste ( Casm ). »

Dans votre cas, comme vous ne présentez pas l'aptitude requise légalement, nous vous délivrons une licence Ufolep uniquement valable pour la pratique de la moto éducative en initiation et en formation à la conduite.

Nous vous communiquons l'adresse de l'Ecole de Conduite :

.....  
.....

Et les coordonnées du

responsable : .....

.....  
.....

Veuillez vous rapprocher de cette Ecole pour en connaître les modalités de fonctionnement .

Dès que possible, vous devrez vous rapprocher de votre club pour vous inscrire aux tests de conduite du Casm et vous permettre ainsi de légaliser votre pratique motocycliste.

**Votre Comité Départemental Ufolep**